

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

4 JUILLET 1951.

1 JULI 1951.

PROJET DE LOI

fixant un délai de forclusion pour l'introduction de demandes ou propositions relatives à l'octroi de chevrons de front et des rentes y attachées.

PROJET

TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

Article unique.

Les demandes ou propositions tendant à l'octroi des chevrons de front ne seront plus recevables à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du jour de la mise en vigueur de la présente loi.

Bruxelles, le 3 juillet 1951.

Le Président du Sénat,

P. STRUYE.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

J. HANQUET,
J. MASSONNET.

(1) Voir :

Documents du Sénat :

245 : Projet de loi.
360 : Rapport.

Annales du Sénat :
3 juillet 1951.

(1) Zie :

Stukken van de Senaat :

245 : Wetsontwerp.
360 : Verslag.

Handelingen van de Senaat :
3 Juli 1951.

G.